

DÉLIBÉRATION N° 08-10 du 22 AVRIL 2008

relative aux dispositions transitoires accordées à la SAUR pour la mise en œuvre des conventions de reversement des redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte due par les usagers domestiques

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

- Vu la délibération n° 07- 21 du 25 octobre 2007 fixant la convention type relative aux modalités de reversement de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte due par les usagers domestiques ;
- Vu la délibération n° 07- 22 du 25 octobre 2007 fixant la convention type relative aux modalités de reversement de la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique ;
- Vu la demande de la SAUR,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le directeur général de l'Agence est autorisé à accorder à la SAUR les dispositions transitoires suivantes pour la mise en œuvre des conventions type susvisées :

Date des reversements	Taux de reversement Année d'activité 2008	Taux de reversement Année d'activité 2009
15 Mai année n	0%	0%
15 Juin année n	0%	6%
15 Juillet année n	6%	6%
15 Août année n	6%	6%
15 Septembre année n	10%	10%
15 Octobre année n	10%	10%
15 Novembre année n	10%	10%
15 Décembre année n	10%	10%
15 Janvier année n+1	6%	6%
15 Février année n+1	6%	6%
15 Mars année n+1	10%	10%
15 Avril année n+1	10%	10%

Le Secrétaire,
Directeur de l'Agence,

Guy ERADIN

Le Vice-président
du Conseil d'administration,

Denis MERVILLE